Talon de paye – Conseil no 3 :

Recouvrement des trop-payés – Ce que vous devez savoir

De nombreux employés ont reçu des trop-payés pour diverses raisons. Si vous avez été payé en trop, vous voulez sans doute savoir comment et quand le trop-payé sera recouvré. Quelles sont les règles?

Causes fréquentes des trop-payés :

Erreurs: Des trop-payés peuvent être générés par erreur lorsque le système de paye Phénix ne calcule pas votre paye correctement.

Nominations intérimaires tardives: Lorsque les nominations intérimaires ont été saisies pour une période pour laquelle vous avez déjà été rémunéré au taux de votre poste d'attache.

CNP tardif : Si le congé non payé (CNP) est saisi dans le système après avoir reçu votre paye pour la période de congé en question.

Autres : Il existe d'autres situations de trop-payé, moins fréquentes. Si vous n'êtes pas certain si vous avez été trop-payé, contactez MyPaye pour obtenir de l'aide.

Recouvrement des trop-payés attribuables à la saisie tardive des données :

Généralement, ces trop-payés seront recouvrés dès le traitement des données saisies en retard. Dans le cas d'un CNP ≤ de 5 jours, il sera recouvré sur la prochaine paye disponible. Il n'est **pas** soumis aux flexibilités de remboursement. Dans le cas d'une nomination intérimaire saisie rétroactivement dans le système, la rémunération du poste d'attache qui a déjà été versée sera recouvrée sur la même paye que l'intérim est payé :

1) Talon de paye d'une valeur de 0 $ illustrant la rémunération du poste d'attache payée en trop

Sommaire chèques paie

Période	Revenu brut	Brut imposable IRC	Total impôt	Total retenues	Revenu net
Courant	-822.70	-2,718.64	-561.35	-261.35	0.00

Revenus

Description	Description	Heures	Tx horaire	Montant
Produit trop payé	406			2,157.29
*Rémunération de base	001	-105.00	28.380865	-2,979.99

Impôts

Description	Montant
IRC	-364.38
RPC	-147.51

Il est à noter que ce talon de paye illustre uniquement le trop-payé — Il n'y a pas de revenu net

2) Deuxième talon de paye* illustrant la rémunération d'intérim versée et le trop-payé recouvré

Sommaire chèques paie

Période	Revenu brut	Brut imposable IRC	Total impôt	Total retenues	Revenu net
Courant	3,199.05	2,918.49	585.13	2,437.85	176.07

Revenus

Description	Description	Heures	Tx horaire	Montant
*Rémunération intérimaire	002	105.00	30.467137	3,199.05

Impôts

Description
IRC

Retenues avant impôt

Description	Description	Montant
PSSA Group 2 - Low	5G2	280.56

Retenues après impôt

Descr.	Description	Montant
Recouv trop payé exact	566	2,157.29

Cotisations employeur

Description	Montant
LPFP 2 Grp2 - Bas < 35 ans	280.56

1. Versement de la rémunération d'intérim
2. Recouvrement de la remuneration du poste d'attache
3. Le revenu net est égal à la différence entre la rémunération d'intérim et la rémunération du poste d'attache.

*Arrive généralement au moins deux semaines après le talon de paye d'une valeur de 0 $ illustrant le produit trop-payé.

Recouvrement des trop-payés attribuables à des erreurs :

En cas d'erreur, le recouvrement du trop-payé sera mis en suspens ***sauf si :***

I. Le montant du recouvrement représente moins de 10 % du salaire brut de l'employé **OU**
II. Toutes les sommes dues à l'employé ont été payées **ET**
III. L'employé a reçu trois payes brutes exactes consécutives **ET**
IV. Une entente de recouvrement a été conclue avec l'employé

Note : Des problèmes ont été identifiés en ce qui concerne les retenues sur les recouvrements de trop-payés et des employés ont eu des trop-payés récupérés avant la conclusion de l'entente. Si une retenue a été effectuée et que la paye a été recouvrée par erreur, contactez MyPay pour obtenir de l'aide.

Processus de recouvrement des trop-payés attribuables à des erreurs :

Si le montant du recouvrement représente moins de 10 % de votre paye versée aux deux semaines, il peut être recouvré sans aucun avertissement.

Si le montant du recouvrement représente plus de 10 % de votre paye et que les points II et III s'appliquent à vous, le Centre des services de paye communiquera avec vous pour établir le processus de recouvrement. Vous aurez l'option de payer le montant au complet par chèque ou de demander qu'un montant soit prélevé sur chaque paye jusqu'à ce que le plein montant soit recouvré. La deuxième option est généralement recommandée. Le montant recouvré apparaîtra dans la section Retenues après impôt comme un « Recouvr trop payé ex act » ou un « Recouvr trop payé ex préc », selon la date de versement du trop-payé.

Retenues après impôt

Description	Description	Montant
Recouvr trop payé ex act	566	234.27

Si vous croyez que vous avez été payé en trop, il est important d'en aviser le Centre des services de paye afin qu'il puisse consigner votre trop-payé. Une fois votre trop-payé consigné, il apparaîtra, comme un « Produit trop payé » dans la section Revenus, sur le talon de paye affichant une valeur de 0 $ que vous recevrez (en plus de votre talon de paye régulier). Si le trop-payé a été consigné, il ne sera pas inclus dans le revenu indiqué sur votre feuillet T4, et ce, même si vous ne l'aviez pas encore remboursé. De plus, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le trop-payé.

Consultation chèque paie	Gouvernement du Canada	21/03/2019	03/04/2019	$1354.98
Consultation chèque paie	Gouvernement du Canada	21/03/2019	03/04/2019	$512.77
Consultation chèque paie	Gouvernement du Canada	21/03/2019	03/04/2019	$0.00

En cas de doute quant à la réception d'un trop-payé ou à sa consignation, communiquez avec MaPaye pour obtenir de l'aide.

Recouvrement des trop-payés

Canada